CERTEA
Commissaires de Justice associés

COUT DES PRESTATIONS

01. MODE DE CALCUL

Tous les actes, tarifés ou non, sont stipulés hors taxes. Il sera facturé en sus :

- La TVA au taux de 20,00 % ;
- L'indemnité forfaitaire de transports à 9,40 euros hors taxes pour tous les actes, sauf pour les constats où ce forfait est inclus dans le coût ;
- Les débours exposés (articles R.444-12 et annexe 4-8-I du Code de commerce pour les actes tarifés).

02. REMUNERATIONS TARIFEES *tarif applicable depuis le28 février 2024 hors convention particulière*

Voir Livre IV Titre IV bis du Code de Commerce et articles A.444-10 à A.444-52 du même code.
Nous tenons les textes en vigueur ou un Code de Commerce à votre disposition sur simple demande.

03. REMUNERATIONS LIBRES (*) *tarif actualisé au 18 mars 2026*

Pour les démarches et prestations supplémentaires (non répétibles) - Annexe 4-9 décret 2016-230 du 26 février 2016.

En cas d'urgence, il est rajouté pour les actes suivants un honoraire de 100€ HT pour toute intervention dans un délai inférieur à 48 heures ouvrées.

ACTES EXTRAJUDICIAIRES	COUTS HT	COUTS TTC*
Sommation interpellative	320,00	398,38
Congés d'habitation (vide ou meublée)	395,00	488,38
Congés commerciaux** (hors articles L.145-9 et 10 du Code de commerce)	A partir de 600,00	734,38
Sommation de payer (dette <1000€) Sommation de payer (dette de 1000€ à 2000€) Sommation de payer (dette >2000€)	100,00 150,00 200,00	134,38 194,38 254,38
Significations diverses (non prévues par le tarif)	200,00	254,38
Constats** (Sauf convention particulière)	350,00/heure	420,00/H
Signification ou réponse à signification de purge du droit de préemption	500,00	614,38

** Coût à parfaire en fonction notamment de la modalité de signification et du débours appliqué en conséquence*

*** Sur devis préalable. Pour les constats, nous appliquons une facturation au forfait (par exception, une tarification horaire peut être appliquée suivant tarif ci-dessus). Après étude de votre demande et des éléments que vous nous communiquez, un devis préalable vous est adressé avant la mission. Vous connaissez ainsi le coût de l'intervention avant de vous engager, en toute transparence.*

PRESTATIONS ET DEMARCHES	COUTS HT	COUTS TTC
Demande de Certificat de non-appel ou de non-opposition	50,00	60,00
Prise de date d'audience	50,00	60,00
Placement à l'audience	50,00	60,00

103, rue La Fayette 75010 Paris • Tél : 01 44 53 84 81 • Fax : 01 44 53 84 83
contact@certea-commissairedejustice.fr • https://www.certea-commissairedejustice.fr/

Consultation juridique	250,00/Heure	300,00/H
Honoraires rédaction assignation Prud'hommes	300,00	360,00
Honoraires rédaction assignation Tribunal Judiciaire/commerce	600,00	720,00
Transmission et suivi d'une prestation hors compétence En cas de signification à faire dans les 48 heures ouvrées	50,00 100,00	60,00 120,00
Vérification au RCS / hors débours Infogreffe	20,00	24,00
Recherche de localisation / Enquête / Tentatives multiples	50,00	60,00
Gestion de la traduction des actes et avance des frais de traduction en sus de la facturation des frais du traducteur assermenté au réel	100,00	120,00
Désarchivage, délivrance de nouvelles expéditions ou de copies de pièces	40,00	48,00

04. RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige, le client devra s'adresser par priorité à notre étude par mail à l'adresse suivante : contact@certea-commissairedejustice.fr

En cas d'insatisfaction, la réclamation peut être portée devant la Chambre Régionale des Commissaires de Justice de Paris 1-3 rue de Penthièvre 75008 PARIS, service des réclamations en joignant une copie circonstanciée et une copie des documents utiles à la compréhension de la difficulté (article 15-11 Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice).

En cas de litige non résolu, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de la Consommation désigné par l'étude Certea : CM2C Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateur de Justice.
Par courrier : 14 rue Saint Jean 75017 Paris
Par mail, à : cm2c@cm2c.net
https://www.cm2c.net/comment-nous-saisir.php

Conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ».

05. DELAIS DE REGLEMENT ET ESCOMPTE

Le prix est payable comptant au jour de la fourniture des Services et au plus tard dans un délai de 30 jours. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

06. PENALITES DE RETARD POUR LES PROFESSIONNEL

En cas de non-paiement à 30 jours, et sauf convention particulière, une indemnité forfaitaire de **40 €** est due de plein droit (art. D441-5 et L441-9 du Code de commerce). Des pénalités de retard au taux légal courent de plein droit à compter du 31e jour suivant l'émission de la facture.
Le Prestataire pourra suspendre l'exécution de ses obligations en cas de retard de paiement.

S'agissant des professionnels personnes physiques, et conformément à la loi n° 92-442 du 31 décembre 1992 : « la présente facture est payable comptant. Toute somme non payée est susceptible de porter intérêts au taux légal à compter de la première mise en demeure. »